

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 janvier 2010 à Villemoirieu

COMPTE RENDU DETAILLE

Présents : Mesdames, Messieurs GENTIL, BELLON (*Annoisin-Châtelans*), COURSIMAULT, FERRET(*Chamagnieu*), DESVIGNES, BOUVIER PATRON, LALICHE(*Chozeau*), ASLANIAN, NEYRET, DUPRAS, GASC(*Crémieu*), BRAILLON, DAÏNA, (*Dizimieu*), MERLE, ZAMBERNARDI, LAMBERTI(*Frontonas*), CHOLLIER, EL AMINE, LAJOIE (*Hières sur Amby*), ANDREOSSO (*La Balme les Grottes*), BRENIER, BRYNIARSKI (*Leyrieu*), BOURGIER, CAVAGNIS (*Moras*), LOSILLA, LAMY (*Optevoz*), BLERLOT, DAUTRIAT, DESCAMPS, BOUCHET, LEVY(*St-Romain-de-Jalionas*), FRACHETTE, GENTIL(*Siccieu*) BERTHOLON(*Soleymieu*), VIALLET, MORGUE (*Verna*), RAPET (*Vertrieu*), MOLINA (*Veyssillieu*), HOTE, MILLOT, BRACCO (*Villemoirieu*).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs DIAZ DEPPE (*Chamagnieu*), MOYNE BRESSAND (*Crémieu*), ROBARDET (*Dizimieu*), PERROT (*Panossas*), COCHET, PELISSON (*St Baudille de la Tour*), BEKHIT (*St Romain de Jalionas*), GINON (*Soleymieu*), VISIER (*Verna*), SPITZNER (*Vertrieu*).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2009
2. Dossiers par compétence :

Politique du logement

- *Délibération* : aide à l'acquisition foncière de la CC de l'Isle Crémieu à la commune de Frontonas dans le cadre du PLH
- *Délibération* : OPAH 2010-2012 - aides complémentaires de la CC de l'Isle Crémieu aux financements des travaux des administrés du territoire communautaire
- *Délibération* : PLH – report d'une part des financements des aides à l'acquisition foncière et à la réalisation d'un logement locatif public de la CC de l'Isle Crémieu en 2010.

Action sociale

- *Délibération* : détermination du niveau de rémunération des agents vacataires recrutés dans le cadre des CLSH pour l'année 2010
- *Délibération* : Remboursement des communes pour leurs frais occasionnés par l'exercice des services d'action sociale de la CC de l'Isle Crémieu

Environnement et prospectives

- *Délibération* : participation de la CC de l'Isle Crémieu aux travaux d'aménagement de la Via Rhôna
- *Point* : projet de centre nautique
- *Point* : le développement éolien
- *Point* : le projet de territoire avec la CC du Pays des Couleurs
- *Point* : le devenir de la commune de Tignieu-Jamezieu dans une intercommunalité

Voirie

- *Délibération* : Modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu : transfert de la compétence « élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à la CC de l'Isle Crémieu
- *Délibération* : fonds de concours sur la commune de La Balme les Grottes – chemin de port Michaud
- *Délibération* : fonds de concours sur la commune de La Balme les Grottes – aménagement du carrefour de la Salette
- *Point* sur la compétence voirie

Culture et cadre de vie

- *Délibération* : Isle en scène 2010 - choix des concerts et tarifications

Finances

- *Délibération* : ouverture de crédit de dépenses d'investissement

Administration générale

- *Délibération* : autorisation du président à recourir à l'emploi de personnel en cas de besoin saisonnier

3. Questions diverses :

- Point sur le marché des afficheurs de vitesse
- Dates des prochains conseils de communauté : jeudi 4 février à 18h00 (*restitution de l'étude sur le schéma d'accueil de la petite enfance menée par le Symbord dans le cadre du CDRA*) et jeudi 18 mars à 18h00 (notamment vote du budget)
- Diffusion du Trait d'Union n° 16

► Vérification du quorum :

- existence de pouvoirs : 1 pouvoir (Monsieur GINON à Madame BERTHOLON)
- nombre de votants : 41

► Nomination d'un secrétaire de séance : Mr MILLOT est nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MOLINA demande à intégrer une nouvelle délibération, modifiant celle prise le 25 juin dernier ayant pour objet la construction du pôle petite enfance : demande de subvention « FEDER » auprès de l'Union Européenne et informe que le contenu de la délibération sur le transfert de compétence du PAVE est modifiée.

De plus, la délibération sur les concerts de l'Isle en Scène 2010 est repoussée, car les tarifs ne sont pas tous connus pour l'instant.

Il demande aux conseillers communautaires de bien vouloir accueillir Monsieur BOUVIER PATRON, nouveau délégué communautaire désigné par la commune de Chozeau suite au dernier recensement.

Le conseil communautaire est désormais composé de 51 membres.

1 – Adoption du Compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2009

Le président demande au conseil de communauté de valider le compte rendu du dernier conseil de communauté qui s'est tenu le 17 décembre dernier.

Sans remarque particulière, le compte rendu du conseil de communauté du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – Dossiers par compétence

2-1 Politique du logement

Rapporteur : Monsieur Joseph ASLANIAN, vice-président en charge de la politique du logement

2-1-1 Délibération : aide à l'acquisition foncière de la CC de l'Isle Crémieu à la commune de Frontonas dans le cadre du PLH

Délibération

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle au conseil de communauté que :

- *le conseil de communauté a voté le projet de PLH par délibération du 11 décembre 2008*
- *la mise en œuvre du PLH porte sur la période 2009 à 2014 et correspond à un budget prévisionnel annuel moyen de 206 203 € par an supportée par la CC de l'Isle Crémieu (Coût annuel total moyen PLH de 350 457 €).*

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle les actions qui ont été proposées et acceptées précédemment par le conseil de communauté :

- *aides aux acquisitions foncières ;*
- *aides à la création de logements locatifs publics ;*
- *mobilisation et amélioration du parc privé par une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;*
- *favoriser l'accès des jeunes au logement et créer une aide adaptée aux personnes âgées vieillissantes ;*
- *lutte contre l'habitat indigne ;*
- *aides aux logements pré-adaptés pour les handicapés ;*
- *structurer un dispositif d'accueil d'urgence.*

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que le projet de PLH prévoit un programme de 120 logements locatifs publics à réaliser entre 2009 et fin 2014 sur le territoire communautaire. L'action 1 du PLH, constitue une aide aux acquisitions foncières des communes visant à favoriser la réalisation de logements locatifs publics. L'aide aux acquisitions foncières est limitée à 60 logements nécessitant une acquisition foncière sur la période 2009-2012. Elle est conditionnée à la réalisation de logements sociaux locatifs ou en accession sociale. (PLUS – PLAI – PLS – loyer libre, Pass foncier – PSLA...) et sera accordée sur la base d'une étude de faisabilité qui devra s'appuyer sur les critères PLH d'économie foncière, de respect de la demande locale recensée ou des besoins émanant des ménages fragilisés (jeunes, personnes âgées ou handicapées..).

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que la commune de Frontonas a fait l'acquisition de 6 parcelles non-bâties, situées à Gonas D251/D253/D1126/D1128/D1129/D1131 d'une superficie totale de 8659 m2 dont environ 4000 m2 constructible, pour la somme de 112 000 euros et que le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 16 décembre 2009, Madame le Maire à retenir comme bailleur la SEMCODA en vue de la réalisation de 10 logements locatifs publics. Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité (appui en ingénierie auprès des communes prévu dans le cadre du PLH) qui met en avant le caractère nécessaire des aides PLH pour garantir l'équilibre financier de l'opération.

La commune de Frontonas s'est engagée à ce que le terrain soit utilisé pour la réalisation exclusive du programme aidé par la CCIC et le Maire reconnaît que le non respect de ces engagements pourra entraîner le remboursement des aides perçues.

A ce titre, Madame le Maire de Frontonas sollicite une subvention de la communauté de communes de l'Isle Crémieu à hauteur de 100 000€ pour la réalisation de 10 logements locatifs publics (PLUS et PLAI).

Le vice-président en charge de la politique du logement, propose qu'une aide de 10 000€ par logement, soit 100 000 €, soit attribuée à la commune de Frontonas, au titre de l'action 1 du PLH.

Le vice-président en charge de la politique du logement demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- accepte qu'une aide de 100 000 euros soit accordée à la commune de Frontonas,*
- autorise le président à signer tous les documents correspondants à cette subvention.*

2-1-2 Délibération : OPAH 2010-2012 : aides complémentaires de la CC de l'Isle Crémieu aux financements des travaux des administrés du territoire communautaire

Délibération

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle au conseil de communauté que :

- le conseil de communauté a voté la le projet de PLH par délibération du 11 décembre 2008*
- la mise en œuvre du PLH porte sur la période 2009 à 2014 et correspond à un budget prévisionnel annuel moyen de 206 203 € par an supportée par la CC de l'Isle Crémieu (Coût annuel total moyen PLH de 350 457 €).*

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle les actions qui ont été proposées et acceptées précédemment par le conseil de communauté :

- aides aux acquisitions foncières ;*
- aides à la création de logements locatifs publics ;*
- mobilisation et amélioration du parc privé par une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;*
- favoriser l'accès des jeunes au logement et créer une aide adaptée aux personnes âgées vieillissantes ;*
- lutte contre l'habitat indigne ;*
- aides aux logements préadaptés pour les handicapés ;*
- structurer un dispositif d'accueil d'urgence.*

Le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement rappelle que les objectifs principaux de l'OPAH sont d'engager un programme d'amélioration

du parc de logements dans le parc privé, de maintenir une fonction sociale, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Cette opération permet aux propriétaires bailleurs comme aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) de bénéficier de taux de subventions majorés.

Face à l'évolution du marché immobilier local, le vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et de la politique du logement propose au conseil communautaire d'attribuer une aide complémentaire à celle l'Agence Nationale de l'Habitat et celle du conseil régional Rhône-Alpes destinée à encourager les propriétaires privés à produire des logements conventionnés et intermédiaires. La mise en place de ces loyers maîtrisés, et donc inférieurs aux niveaux des loyers « libres », permet d'encadrer ce marché locatif privé tout en répondant à une demande sociale puisque ces logements s'adressent aux locataires disposant de ressources inférieures aux plafonds fixés annuellement par l'Etat.

Le vice-président propose que l'aide complémentaire de la communauté de communes soit la suivante :

- 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux, plafonnée à 2650€ par logement;
- 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements à loyers intermédiaires, plafonnée à 1325€ par logement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder une aide complémentaire à destination des propriétaires privés pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat pendant les 3 années de l'OPAH ;
- D'accorder une aide complémentaire :
 - égale à 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux, plafonnée à 2650€ par logement ;
 - égale à 5 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements à loyers intermédiaires, plafonnée à 1325€ par logement.

2-1-3 Délibération : PLH – report d'une part des financements des aides à l'acquisition foncière et à la réalisation d'un logement locatif public de la CC de l'Isle Crémieu en 2010

Délibération

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle au conseil de communauté que :

- le conseil de communauté a voté la le projet de PLH par délibération du 11 décembre 2008
- la mise en œuvre du PLH porte sur la période 2009 à 2014 et correspond à un budget prévisionnel annuel moyen de 206 203 € par an supportée par la CC de l'Isle Crémieu (Coût annuel total moyen PLH de 350 457 €).

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle les actions qui ont été proposées et acceptées précédemment par le conseil de communauté :

- aides aux acquisitions foncières ;
- aides à la création de logements locatifs publics ;
- mobilisation et amélioration du parc privé par une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;

- favoriser l'accès des jeunes au logement et créer une aide adaptée aux personnes âgées vieillissantes ;
- lutte contre l'habitat indigne ;
- aides aux logements pré-adaptés pour les handicapés ;
- structurer un dispositif d'accueil d'urgence.

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que le projet de PLH de l'Isle Crémieu prévoit la réalisation de 120 logements locatifs publics sur le territoire de la CCIC, entre 2009 et fin 2014. C'est pourquoi, deux dispositifs de financement ont été mis en place afin de favoriser la réalisation de projets communaux :

- L'aide aux acquisitions foncières
- L'aide aux logements locatifs publics

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que l'aide aux acquisitions foncières est limitée à 60 logements nécessitant une acquisition foncière sur la période 2009-2012. Cette subvention s'élève à 10 000€ par logement pour les acquisitions foncières non-bâties et à 52€/m² (surface habitable) non-plafonnée, pour les acquisitions foncières bâties réservée aux communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle est conditionnée à la réalisation de logements sociaux locatifs ou en accession sociale, produits dans le cadrage SCOT.

Le vice-président en charge de la politique du logement rappelle que l'aide aux logements locatifs publics est cumulable avec les aides du Conseil Régional Rhône Alpes. Elle ne concerne que les logements réalisés en PLUS ou PLAI. Cette subvention sera accordée pour 20 logements par an sur 6 ans. Le montant de l'aide est de 52€/m², plafonné à 3380€ par logement.

Le vice-président en charge de la politique du logement souligne que pour l'année 2010, il existe 49 projets de logements locatifs publics qui seraient éligibles aux aides « action 1 et 2 » du PLH, dont 30 projets éligibles à l'aide aux acquisitions foncières de 10000€ et 49 à l'aide aux logements locatifs publics de 52€/m², plafonné à 3380€ par logement.

Le montant total des aides actions 1 et 2 du PLH en 2010 est estimé à 465 620€ soit 300 000€ au titre de l'action 1 et 165 620€ au titre de l'action 2.

Le vice-président en charge de la politique du logement précise que la communauté de communes de l'Isle Crémieu n'est pas en mesure de financer une telle différence pour l'année 2010 compte tenu des orientations financières à venir de la collectivité.

Le vice-président en charge de la politique du logement propose de différer de 30% sur l'année 2011 le paiement des aides « actions 1 et 2 » du PLH accordées en 2010. Le nombre de projets de logements locatifs publics en 2011 étant plus faible qu'en 2010, la communauté de communes de l'Isle Crémieu dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour étaler le paiement des aides 2010 sur deux années.

Le vice-président en charge de la politique du logement demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de différer de 30% sur l'année 2011 le paiement des aides « actions 1 et 2 » du PLH accordées en 2010.

Point sur le financement des actions prévues dans le cadre du PLH :

Dans un souci d'économie et compte tenu des orientations financières à venir de la collectivité, le vice-président en charge de la politique du logement demande aux communes qui bénéficieraient d'une aide au titre de l'action 1 du PLH en 2010 (aide aux acquisitions foncières) de ne pas faire de demande de subventions au titre de l'action 2 du PLH (aide aux logements locatifs publics) la même année.

Les conseillers communautaires ne s'opposent pas à cette demande.

2-2 Action sociale

Rapporteur : Monsieur Gilles DESVIGNES, vice-président en charge de l'action sociale

2-2-1 Délibération : construction du pôle petite enfance – demande de subvention FEDER auprès de l'Union Européenne

Délibération

Annule et remplace la délibération du 25 juin 2009

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que la création du pôle petite enfance de la CC de l'Isle Crémieu permet de prétendre à des subventions.

Un plan de financement avait été établi dans ce sens mais ne prenait pas en compte les coûts d'acquisition, les études de sols, le marché de maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, les forages, le lot cuisine.

Il convient donc de valider un nouveau plan de financement détaillé comme suit :

dépenses prévues	montant	recettes attendues	montant
coût acquisition terrains	44 088		
construction	2 138 825	FEDER	500 000
étude de sol	2 394		
étude géothermie	5 615	FNADT	688 558
honoraires architecte	122 400		
équipement matériel et mobilier	166 852	REGION RHONE ALPES	323 421
bureaux de contrôle	11 925	CONSEIL GENERAL	400 000
lot cuisine	23 000		
publicité + procès verbaux	5 000		
forage	26 000		
travaux supplémentaires	2 000	Autofinancement	636 120
Coût global estimatif de l'opération	2 548 099	Recettes	2 548 099

Le vice-président demande au conseil de bien vouloir adopter cette opération, autoriser le président à demander une subvention au titre du FEDER auprès de l'Union Européenne, et approuver les modalités de financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

- *autorise le président à effectuer cette demande de subvention auprès de l'Union Européenne et à signer tout document nécessaire à cette demande,*
- *accepte cette opération,*
- *accepte les modalités de financement de cette opération.*

Hors délibération

Monsieur DESVIGNES informe les conseillers communautaires que le montant de la subvention, s'il y a subvention, de la CAF n'est pas connu pour l'instant.

Monsieur MOLINA ajoute que le montant des subventions sera de 75% au minimum et de 80% au maximum.

Monsieur DESCAMPS demande comment seront financés les 20% restants.

Monsieur MOLINA répond que le financement restant fera l'objet d'un « emprunt », avec la création d'une ligne de trésorerie.

2-2-2 Délibération : détermination du niveau de rémunération des agents vacataires recrutés dans le cadre des centres de loisirs pour l'année 2010

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle au conseil de communauté la délibération en date du 22 mai 2007 portant autorisation du Président à recruter des agents occasionnels.

Cette délibération permet notamment au président de recruter temporairement des agents pour la mise en place des CLSH à compter de février 2010.

Il convient néanmoins de déterminer le niveau des rémunérations de ces agents en fonction de leur niveau de responsabilités et de fonction.

Aussi, le vice-président en charge de l'action sociale propose de déterminer ces niveaux de rémunérations comme suit :

• CLSH fixe de Frontonas, St Romain de Jalionas, Hieres sur Amby:

- *Directeur (titulaire d'un BAFD ou diplôme équivalent) de CLSH:
Traitement brut = 87.01 € brut par jour travaillé et par jour de préparation soit 10.90 €/h*
- *Directeur Stagiaire (en cours d'obtention du BAFD) de CLSH :
Traitement brut = 81.97€ brut par jour travaillé et par jour de préparation, soit 10.25€/h*
- *Animateur (titulaire d'un BAFA) de CLSH :
Traitement brut = 71.14 € brut par jour travaillé et par jour de préparation, soit 8.90 €/h*
- *Animateur stagiaire (en cours d'obtention du BAFA) ou non diplômé de CLSH:
Traitement brut = 41.91 € brut par jour travaillé et par jour de préparation, soit 5.25 €/h*

- *Personnel de service :*
Traitement brut = 26.70 € brut par jour travaillé, soit 8.9€/h

• CAMPS :

- *Directeur (titulaire d'un BAFD ou diplôme équivalent) de camp :*
Traitement brut = 115.02 € brut par jour travaillé et par jour de préparation
- *Directeur Stagiaire (en cours d'obtention du BAFD) de camp :*
Traitement brut = 108.9 € brut par jour travaillé et par jour de préparation
- *Animateur (titulaire d'un BAFA) de camp :*
Traitement brut = 95.16 € brut par jour travaillé et par jour de préparation
- *Animateur stagiaire (en cours d'obtention du BAFA) ou non diplômé de camp:*
Traitement brut = 58.57 € brut par jour travaillé et par jour de préparation

Ce niveau de rémunération ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2010 ; le traitement de ces agents sera réactualisé en fonction du pourcentage d'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet de chaque année.

Ces agents bénéficieront également du remboursement des frais de déplacement au vu d'un état justificatif présenté par les intéressés visé par le directeur du centre ou par le directeur général des services de la CC de l'Isle Crémieu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide l'ensemble de ces propositions.

Hors délibération :

Monsieur DESVIGNES explique la différence de rémunération entre les agents du CLSH fixe et des camps, du fait d'une amplitude horaire plus grande lors des camps (nuitées comprises).

On retrouve les mêmes fonctions pour les deux modes de CLSH : directeur, directeur stagiaire, animateur, animateur stagiaire.

2-2-3 Délibération : remboursement des communes membres pour leurs frais occasionnés par l'exercice des services d'action sociale de la CC de l'Isle Crémieu

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle au conseil de communauté que la CC de l'Isle Crémieu met en place plusieurs services à la population dans le domaine de l'action sociale. A ce titre, et compte tenu du territoire intercommunal de la CC de l'Isle Crémieu, ces services sont déployés au mieux sur le territoire communautaire avec une répartition sur ces certaines communes membres de l'EPCI.

Le vice-président rappelle les services en question :

- *Les haltes garderies itinérantes : le premier Bébébus desservant le sud –ouest du territoire, implanté sur les communes de Frontonas et de Saint Romain de Jalionas ; le second qui desservira à compter du 1^{er} février 2010 le nord-est du territoire, implanté sur les communes d'Optevoz, de Hières sur Amby et de La Balme les Grottes ;*

- La halte garderie fixe, « La Petite Récré » sur la commune de Crémieu ;
- Les relais assistantes maternelles déployés sur les communes de Crémieu, Saint Romain de Jalonas, Optevoz, Chamagnieu et La Balme les Grottes (accueils collectifs et permanences) ;
- Les centres de loisirs sans hébergements répartis sur plusieurs communes du territoire communautaire.

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle au conseil de communauté que les communes qui accueillent ses services supportent de frais liés aux fonctionnements de ces services mis en place par l'EPCI. Ces frais concernent le chauffage, l'électricité, l'eau, le ménage, Ces frais peuvent également concerner les frais d'aménagements et de réhabilitations de locaux mis à la disposition par les communes à la CC de l'Isle Crémieu. Certaines communes demandent à la CC de l'Isle Crémieu un loyer mensuel.

Aussi, le vice-président en charge de l'action sociale propose que tous ces frais liés aux fonctionnements de ces services soient pris en charge par la CC de l'Isle Crémieu. Il en est de même pour autoriser le président à signer toute convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice des services « action sociale » de la CC de l'Isle Crémieu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- autorise le président à signer toute convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice des services « action sociale » de la CC de l'Isle Crémieu ;
- valide la prise en charge par la CC de l'Isle Crémieu des frais supportés par les communes liés aux fonctionnements des services « action sociale » et valide le remboursement aux communes.

2-3 Environnement et prospectives

2-3-1 Délibération : participation de la CC de l'Isle Crémieu aux travaux d'aménagement de la Via Rhôna

Rapporteur : Madame Isabelle FRACHETTE, vice-présidente en charge de la culture et du cadre de vie

Madame FRACHETTE informe les conseillers communautaires qu'après avoir débattu du projet de la ViaRhôna, lors de différentes réunions, il convient de passer au vote pour décider de la participation ou non de la CC de l'Isle Crémieu aux travaux d'aménagement.

Monsieur BRENIER demande si l'on a plus d'informations sur les coûts de fonctionnement engendrés.

Madame FRACHETTE répond par la négative.

Monsieur BRENIER rappelle donc la position de la commune de Leyrieu, défavorable à ce projet. Le coût est trop important alors que d'autres projets, concernant la petite enfance notamment, sont en cours.

Monsieur DAUTRIAT demande comment ont été estimés les coûts d'aménagement.

Monsieur MOLINA répond que le conseil général de l'Isère a donné une estimation mais il apparaît que le coût réel serait de 120 000 euros par km, sans subvention.

Monsieur DESCAMPS fait remarquer que la part de la CC de l'Isle Crémieu est de 15% du montant réel. Le coût réel pour 23 km est en fait de 2.3 millions d'euros.

Monsieur MOLINA demande qu'une décision soit prise ce soir. Chacun est libre de s'exprimer mais c'est un projet d'envergure nationale, qui représente un coût très important, mais qui devrait avoir dans le futur des incidences économiques non négligeables.

Monsieur BOUCHET remarque que la compétence voirie, qui fait l'objet à l'heure actuelle d'une réflexion, représente le même montant que ce projet d'aménagement.

Monsieur MOLINA rectifie ces propos et annonce que 300 000 euros sont consacrés au fonctionnement de la voirie et 300 000 euros à l'investissement, soit 600 000 euros dédiés à la voirie.

Monsieur BOUCHET pense que ce n'est pas parce que ce projet est de portée nationale qu'on est obligé de le valider, sans avoir plus d'information sur les coûts de fonctionnement, notamment.

Monsieur MOLINA répond qu'en terme de gestion, la CC de l'Isle Crémieu a toujours démontré sa prudence et il pense que ce projet doit être maintenant soumis au vote du conseil.

Monsieur BOURGIER ajoute que lors de la fusion avec la CC Les Balcons du Rhône, ce projet avait été acté politiquement.

Monsieur BRENIER signale cependant qu'une décision avait été prise sur le projet sans qu'on en connaisse le coût.

Monsieur MOLINA répond que le coût à l'époque était de 280 000 euros.

Monsieur Yves GENTIL pense qu'il aurait été plus judicieux que le conseil général réfléchisse au train tram plutôt qu'à une voie verte, ce qui aurait permis de favoriser les liaisons « domicile-travail ».

Monsieur ZAMBERNARDI intervient en tant qu'élu du Symbord : ce projet favorise les déplacements doux au sein du territoire. Cela peut permettre à beaucoup de personnes de se déplacer entre les communes.

Monsieur MOLINA pense que le projet est effectivement abouti. Il faut savoir que le conseil général prendra la maîtrise d'ouvrage du projet seulement si les collectivités territoriales participent financièrement à l'aménagement de la ViaRhôna. Ce projet est fédérateur et il faut donc maintenant aller plus loin dans la démarche et valider ou non le projet.

Monsieur BOUCHET signale que les chemins de nos communes sont toujours très bien entretenus et permettent aux personnes de circuler.

Monsieur ZAMBERNARDI répond que le maillage est différent.

Monsieur EL AMINE demande si l'on connaît les retombées en terme d'image.

Monsieur MOLINA répond négativement. Le conseil général a donné seulement des exemples de voies existantes, dans la Drôme notamment.

Monsieur DAUTRIAT demande à quel stade de l'étude en est le projet.

Monsieur MOLINA répond que les études sont terminées, les tracés validés. Il faut désormais lancer les appels d'offres.

Monsieur CHOLLIER est favorable au projet ViaRhôna. C'est effectivement un engagement qui avait été pris lors de la fusion mais aussi un engagement auprès du Symbord qui travaille sur le tourisme et l'image que veut se donner le territoire de la boucle du Rhône en Dauphiné.

Monsieur BLERIoT trouve délicat d'engager l'ensemble de la CC de l'Isle Crémieu alors que cela ne concerne que 5 communes du territoire.

Monsieur ASLANIAN fait remarquer que, outre le projet comprenant les 5 communes, des boucles secondaires seront créées, ce qui permettra d'avoir des retombées économiques sur les autres communes.

Monsieur Gérard GENTIL cite l'exemple d'un tronçon dans le Roussillon, mal accueilli au départ et qui rencontre un franc succès à l'heure actuelle.

Monsieur ANDREOSSO fait remarquer qu'on œuvre beaucoup pour le social ; on peut aussi consacrer 300 000 euros pour cet équipement qui permettra aux familles de se promener.

Monsieur BOURGIER rejoint les deux précédents intervenants : face au constat du problème de l'accueil touristique, la ViaRhôna serait un bon moyen pour rendre attractif le territoire.

Madame FRACHETTE estime que la ViaRhôna est un projet permettant de développer notre territoire. Elle fait procéder au vote.

Délibération

La vice-présidente en charge de la culture et du cadre de vie rappelle que le tracé du projet de véloroute Viarhônga : du Léman à la Méditerranée, qui traverse le territoire de l'Isle Crémieu, est inscrite dorénavant dans les statuts de la communauté de communes de l'Isle Crémieu au titre de la compétence « Véloroute : étude, création, aménagement, entretien, exploitation et promotion de la ViaRhônga, Léman à la Méditerranée ».

Cet itinéraire, long de 610 km, dont 415 km en Rhône Alpes emprunte les communes de Vertrieu, La Balme les Grottes, Hières sur Amby, Leyrieu, Verna et Saint Romain de Jalionas, soit un total d'environ 23 km.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable à plusieurs titres :

- il est destiné à un large public (promeneurs, cyclistes, touristes, personnes à mobilité réduite....*
- Il servira de support à la création de boucles locales, permettant ainsi le développement d'un tourisme doux et de découverte.*

La vice-présidente en charge de la culture et du cadre de vie indique que l'aménagement de la véloroute, qui est financé à hauteur de 60% par la région Rhône-Alpes et la CNR, sera assuré localement par le conseil général de l'Isère.

La participation financière des collectivités concernées s'élève toutefois à 15% du montant des travaux, soit un coût d'environ 346 548,94 € HT pour la communauté de communes de l'Isle Crémieu (selon les estimations du conseil général).

En raison des intérêts touristiques et économiques que revêt le projet pour le territoire, la vice-présidente propose d'engager la communauté de communes de l'Isle Crémieu, sur la base du tracé validé (voir carte annexée à la présente délibération) et des montants estimés (sous réserve de l'acceptation de certains propriétaires privés d'accorder un droit de passage sur leurs propriétés).

Les modalités de financement et de réalisation du projet seront élaborées ultérieurement, en partenariat avec le conseil général de l'Isère et les autres financeurs.

La vice-présidente en charge de la culture et du cadre de vie demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 31 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, valide cette proposition et autorise le président à signer tous les documents correspondants à la prise en charge par la CC de l'Isle Crémieu aux travaux d'aménagement de la Via Rhôna.

2-3-2 Point : projet de centre nautique

Rapporteur : Monsieur Georges BLERIOT, vice-président en charge de l'environnement et des prospectives

Monsieur BLERIOT rappelle que l'ensemble des communes du territoire a reçu l'étude du cabinet IPK faite conjointement avec la CC du Pays des Couleurs.

- Coûts d'opération estimés : allant de 12.5 à 15.3 millions d'euros, se répartissant entre 45% pour la CC de l'Isle Crémieu et 55% pour la CC du Pays des Couleurs.
- Frais de fonctionnement prévues : 450 000 euros, soit environ 10 euros/habitant.

Du fait des finances actuelles de l'EPCI et des orientations financières à venir, le bureau, réuni le 14 janvier, a décidé de ne pas prendre de délibération de principe qui figerait une position de la collectivité.

Monsieur MOLINA précise qu'après s'être entretenu avec Monsieur BONNARD, la CC du Pays des Couleurs a décidé de mettre le projet en attente. Il suggère d'en faire de même.

Monsieur BOUCHET regrette que ce projet ne soit pas mené à son terme en considérant que cet équipement constitue un réel besoin pour nos populations. Il espère que dans les choix politiques à venir, ce projet de centre nautique demeurera.

Monsieur MOLINA propose que les communes cèdent 3 points de taxe d'habitation à la CC de l'Isle Crémieu ; cette fiscalité supplémentaire permettrait de financer le centre nautique. Pour l'instant, consacrer 6 millions d'euros à ce projet est impossible.

Les conseillers communautaires décident de ne pas donner suite pour l'instant à ce projet.

2-3-3 Point : projet de développement éolien

Monsieur BLERIOT rappelle la réunion publique qui s'est tenue le 24 novembre 2009 sur le développement éolien.

Les études des vents sont en cours par la société VSB Energies Nouvelles. D'autres pistes et perspectives nouvelles sont faites par la société sur d'autres communes.

La proposition du Bureau, en date du 14 janvier 2010, est de ne pas prendre de délibération de principe et d'attendre le résultat des études de mesure des vents sur les communes envisagées.

Monsieur CHOLLIER demande si les communes de la CC de l'Isle Crémieu ont été sollicitées pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur BLERIOT répond qu'effectivement toutes les communes ont été destinataires de ce courrier mais il pense que c'est une compétence communale.

Monsieur CHOLLIER pense que cela peut avoir un impact important sur la taxe professionnelle, taxe encaissée par la CC de l'Isle Crémieu.

Monsieur MOLINA conclut en disant que c'est à chaque commune de faire son propre règlement au sujet des panneaux photovoltaïques.

Les conseillers communautaires décident d'attendre le résultat des études des vents pour prendre une position.

2-3-4 Point : projet de territoire avec la CC du pays des Couleurs

Monsieur BLERIOT rappelle le travail initial sur les compétences des deux EPCI. Il en ressort de trop grandes disparités entre les compétences de la CC du Pays des Couleurs et de la CC de l'Isle Crémieu (voirie, action sociale-petite enfance, instruction du droit des sols, participation au financement du SDIS,....)

Il pense qu'il est plus cohérent de ne pas prendre de délibération de principe et d'attendre l'aboutissement de la réforme des collectivités territoriales pour prendre toute décision de poursuivre ou non ce projet de territoire.

Les conseillers communautaires approuvent cette décision.

2-3-5 Point : le devenir de la commune de Tignieu-Jamezieu dans une intercommunalité

Monsieur BLERIOT rappelle le courrier en juin 2009 adressé au maire de Tignieu-Jamezieu où la CC de l'Isle Crémieu actait leur problème de fusion à une communauté de communes et se disait prête à étudier toute démarche d'intégration. Ce courrier est resté à ce jour sans réponse.

Le seul contact avec la mairie de Tignieu-Jamezyieu a été la rencontre avec Christian MILLOT sur la compétence voirie, en vue d'étudier le contenu de celle-ci.

Depuis, lors de son conseil municipal du 18 décembre 2009, Tignieu-Jamezyieu a pris la décision de principe d'intégrer la CAPI.

Il a été décidé en Bureau en date du 14 janvier dernier d'envoyer un second courrier au maire de Tignieu-Jamezyieu (avec copie au président du Symbord, au député, au sénateur et au sous-préfet) prenant acte de la volonté de la commune de Tignieu-Jamezyieu de vouloir adhérer à la CAPI.

Une réponse à ce courrier a été reçue aujourd'hui.
Il est décidé de l'annexer au compte rendu.

Monsieur BLEROT remercie les conseillers communautaires de noter la date du 27 mars prochain, date à laquelle le SMND organise sa **journée de nettoyage de printemps**.
A la demande du SMND, la CC de l'Isle Crémieu financera les gants, sacs poubelles et sacs de gravats. Il demande aux communes d'être raisonnable dans leur commande.

2-4 Accessibilité - Voirie

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge de la voirie

2-4-1 Délibération : modification statutaire de la CC de l'Isle Crémieu – transfert de la compétence « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » à la CC de l'Isle Crémieu

Délibération

Le vice-président en charge de la voirie rappelle au conseil de communauté que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est une obligation légale inscrit dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46.

Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics vise à compléter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

Le vice-président en charge de la voirie rappelle que le plan de mise en accessibilité doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnements d'automobiles situés sur le territoire de la communauté.

L'article 2-I du décret du 21 décembre 2006 précise que le PAVE est établi par la commune ou la communauté ayant compétence à cet effet. La décision d'instituer le PAVE à l'échelle intercommunale relève de la procédure traditionnelle définie par l'article L 5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences supplémentaires.

Le vice-président en charge de la voirie rappelle au conseil que la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, instituée par délibération du 6 octobre 2009, aura vocation à initier l'élaboration du PAVE.

Il est précisé ici que l'élaboration du PAVE concernera l'intégralité des voiries (communales et intercommunales et départementales voire nationales).

Néanmoins, la mise en œuvre du PAVE relèvera de la communauté de communes uniquement pour les voiries et les aménagements des espaces publics de compétence communautaire.

Le vice-président en charge de la voirie demande au conseil de bien vouloir :

- *approuver le projet de révision statutaire de la CC de l'Isle Crémieu en vue de transférer à la communauté de communes la compétence « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics » au titre de ses compétences facultatives et ce, pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu en précisant que pour les voies et espaces publics qui demeurent de compétences communales, les orientations doivent être soumises pour avis à chaque conseil municipal;*

- *demander à Monsieur le Président de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions.

Hors délibération

En cas de recours à un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration du PAVE, le montant alloué annuellement aux travaux aux différentes commune suite au transfert de charge sera défalqué du solde.

Monsieur DESCAMPS demande qui aura la charge des centre bourgs.

Monsieur MILLOT explique que le PAVE permet d'étudier et de proposer des travaux. La prise en charge financière des voiries intercommunales et des espaces publics est à la charge de l'EPCI et chaque commune financera sa propre voirie et ces centres bourgs. Il rappelle que les communes devront prendre leur décision dans un délai de 3 mois après notification.

2-4-2 Délibération : fonds de concours sur la commune de la Balme les Grottes – chemin de port Michaud

Délibération

Le vice-président en charge de la voirie rappelle au conseil que par délibération en date du 26 mai 2009, le conseil a accepté le principe du fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de La Balme les Grottes, Chemin Port Michaud.

Les travaux étant maintenant terminés, il convient d'arrêter des sommes afin de procéder au remboursement de la commune à la communauté de communes, pour les frais que cette dernière a engagés.

Il ressort du chantier et des factures correspondantes que le montant des travaux se décompose comme suit :

- *Total du chantier : 109 044,68 € HT*
- *Total à la charge de la CCIC : 105 949,49 € HT*
- *Total à la charge de la commune par le biais du fonds de concours communal: 3 095,19 € HT*

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge de la voirie demande au conseil de bien vouloir accepter ces montants et autoriser le président à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- accepte cette répartition,*
- autorise le président à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.*

2-4-3 Délibération : fonds de concours sur la commune de la Balme les Grottes – aménagement du carrefour de la Salette

Le vice-président en charge de la voirie rappelle au conseil le caractère d'urgence des travaux en matière d'aménagement de sécurité qui ont été effectués sur la voirie du Carrefour de la Salette, situé sur la commune de La Balme Les Grottes. A ce titre, le conseil a accepté le principe du fonds de concours pour ces travaux de voirie.

Les travaux étant maintenant terminés, il convient d'arrêter des sommes afin de procéder au remboursement de la commune à la communauté de communes, pour les frais que cette dernière a engagés.

Il ressort du chantier et des factures correspondantes que le montant des travaux se décompose comme suit :

- Total du chantier : 22 430,65 € HT*
- Subvention (50% du chantier) : 11 215,33 € HT*
- Total à la charge de la commune par le biais du fonds de concours communal: 11 215,32 € HT*

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge de la voirie demande au conseil de bien vouloir accepter ces montants et autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- adopte cette répartition,*
- autorise le président à signer la convention de Fonds de Concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.*

Hors délibération

En cas de non obtention de la subvention prévue, le montant de celle-ci sera défalqué de l'enveloppe annuelle des travaux (tableau jaune).

2-4-4 Point : compétence voirie
--

Monsieur MILLOT rappelle la situation actuelle. Le marché de travaux de voirie pour 2010-2011-2012 a été annulé et déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Il faut absolument que la CC de l'Isle Crémieu se positionne en matière de voirie communautaire pour les années futures.

Monsieur MILLOT propose que chaque commune dispose d'un budget positif ou négatif disponible pour les travaux de voirie.

En 2010 et uniquement, il sera établi un budget voirie qui sera plafonné.

Suite à cela, une répartition sera faite entre les différents travaux des communes membres. Si le montant qui leur est affecté annuellement ne suffit pas, elles devront abonder à la dépense.

Un accord-cadre sera mis en place début du premier trimestre afin de pouvoir exécuter les travaux de voirie nécessaires sur 2010.

Un travail sur divers points, notamment les fonds de concours, le transfert de charges, les dotations,... se met en place avec la collaboration de KPMG.

Monsieur MILLOT conclut en disant que ce travail de réflexion sera mené en commun avec les référents voirie des communes.

2-5 Finances

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge des finances

2-5-1 Délibération : paiement des dépenses d'investissement : ouverture de crédit correspondant au ¼ du crédit d'investissement 2009

Délibération

Le vice-président en charge des finances informe les conseillers communautaires des problèmes de paiement de factures en matière d'investissement avant que soit voté le budget primitif 2010.

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant correspondant à ¼ des dépenses d'investissement prévues au budget précédent, soit 450 313 euros au chapitre 23.

Cette décision est annulée lors du vote du budget primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, autorise le président à engager, liquider et mandater toute dépense d'investissement à hauteur d'un montant total de ¼ des prévisions budgétaires d'investissement du budget précédent, soit pour le chapitre 23 la somme de 450 313 euros.

2-6 Administration générale

Rapporteur : Monsieur MOLINA, président

2-7-1 Délibération : autorisation du président à recourir à l'emploi de personnel en cas de besoin saisonnier

Délibération

Le président rappelle au conseil de communauté que la CC de l'Isle Crémieu doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents ou à des besoins spécifiques pour lesquels le service de remplacement du centre de gestion de l'Isère ne peut pas répondre.

Le président propose au conseil de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la CC de l'Isle Crémieu les contrats permettant de faire appel à du personnel saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, valide cette proposition.

3. Questions diverses

3-1 Point sur le marché des afficheurs de vitesses

Monsieur MILLOT rappelle que, à la demande de plusieurs communes, un groupement de commandes a été passé en procédure adaptée pour des afficheurs de vitesses.

7 entreprises ont répondu et, après ouverture des plis, 3 des mieux-disantes ont été retenues. Il s'agit d'HDM, FARCOR et SES.

Ces 3 entreprises seront reçues mardi 2 février.

Le coût d'un afficheur de vitesse et ses accessoires varie entre 2600 et 3700 euros.

Monsieur BOURGIER propose que les communes les plus riches les achètent si elles le souhaitent mais que, pour les communes plus petites, la CC de l'Isle Crémieu finance plusieurs afficheurs de vitesse et qu'elle les fasse « tourner ».

Monsieur MOLINA ne peut donner de suite favorable à cette proposition afin de respecter une équité totale.

3-2 Dates des prochains conseils de communauté

- Le prochain conseil de communauté aura lieu **le jeudi 4 février 2010** à 18h00 avec pour seul ordre du jour la restitution de l'étude sur le schéma d'accueil de la petite enfance menée par le Symbord dans le cadre du CDRA.

Monsieur DESVIGNES signale que cette invitation est réservée qu'aux seuls conseillers communautaires. Une deuxième session est prévue pour les membres de la commission « action sociale », la salle ne pouvant accueillir tant de personnes.

- Conseil de communauté suivant : **jeudi 18 mars 2010** à 18h00 avec, en outre, le vote du budget.

3-3 Diffusion supports communication

Trait d'union n°16

Le trait d'union n°16 sera distribué aux communes membres le soir du conseil.

En accord avec le Bureau, il a été décidé que ce support de communication soit diffusé par les communes directement, au plus tôt à leurs administrés.

Le président annonce que ce support de communication a été réalisé en interne par l'assistante de direction, ce qui a permis l'économie de la conception graphique.

Monsieur MILLOT propose aux conseillers communautaires de joindre l'affiche de la journée de nettoyage de printemps du SMND à cette diffusion.

Flyers OPAH

Ces brochures à l'intention des administrés est à mettre à disposition dans les mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres du conseil et lève la séance à 19h40.